

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/42	OBJET : APPROBATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE VISANT A FINANCER LES TRAVAUX URGENTS D'ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSE** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-42-DE
Date de la commission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE VISANT A FINANCER LES TRAVAUX URGENTS D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il est nécessaire de construire un bassin d'orage et de réaliser la première phase de travaux en priorité 0 conditionnés par la réglementation européenne et le maintien de la délivrance des permis de construire sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 5 000 000€ afin de financer le programme d'investissement,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la banque « Caisse d'Epargne d'Ile de France »,

VU le budget assainissement,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 19 voix **POUR**,
2 ABSTENTIONS (Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER),
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Accepte la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), destiné à financer la construction d'un bassin d'orage et la première phase des travaux en priorité 0 du budget assainissement 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la banque « Caisse d'Epargne Ile-de-France » sont les suivantes :

Capital emprunté :	5 000 000€
1 ^{ère} Phase :	Phase de préfinancement
Durée :	18 mois
Versement des fonds :	Limité à 3 versements maximum
Taux fixe :	Identique à la phase d'amortissement
	Facturation trimestrielle des intérêts en base
	30/360jours. Règlement en même temps que
	la 1 ^{ère} échéance
2 ^{ème} Phase :	Phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds
	Versés et au plus tard à la fin de la 1 ^{ère} phase
Durée d'amortissement :	25 ans
Taux fixe :	4.52%
Mode d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Base de calcul :	30/360
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	2 500€
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant le paiement
	d'une indemnité actuarielle

Accusé de réception en préfecture
077-P37703371-20250704-DELIB-2025-42-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 3 : Accepte d'engager la commune à :

- verser 2 500€ (deux mille cinq cents euros) de frais de dossier,
- faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget assainissement,
- prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Angélique Rappailles.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077 247703274 20250704 DELIB 2025 42 DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025